



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 12 Juillet 2022

Par suite d'une convocation en date du 05 juillet 2022, affichée le 05 juillet 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **mardi 12 juillet 2022 à 19h00**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Christie DEZERT, Anne-Lise DURAND, Florent GAUROIS, Philippe GOFFART, Sabrina GUYON, Claude LAPIERRE, Pierre MARCHAL, Alain NOUGARET, Agnès RAGOT, Bernard SADY, Gérard TRUTAT.

Absents ayant donné procuration : Mme Emeline DE BRUIN à Mme Christie DEZERT, M. Johann DE BRUIN à Mme Maggy CARON, Mme Edith L'HOSTE à M. Claude LAPIERRE, Mme Sophie MASSIASSE à Mme Sabrina GUYON, Mme Estelle MIGNOT à Mme Vanessa CHEVALLIER, Pascal RANC à Mme Claire ADAM, Sylvie VELUT à M Reynald CARLOT.

Absents excusés : Mme Eléonore De FRESCHEVILLE, M. Julien GOFFART.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM.

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	20
Représenté :	7
Votants :	27

Délibération n°

2022_D_118

Objet de la délibération : Acquisition parcelle cadastrée section B n° 1276 appartenant à l'État

Monsieur le Maire

↳ Donne lecture d'un courrier de notification du droit de priorité émanant de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aube à savoir :

Un bien immobilier appartenant à l'État, composé de différents locaux tertiaires et de stockage, ainsi que d'une surface de terrain potentiellement à bâtir, situé à Aix-Villemaur-Pâlis (10160), au 48 bis, rue Tricoche Maillard, fait actuellement l'objet d'une cession.

La commune d'Aix-Villemaur-Pâlis bénéficie, en vertu des dispositions des articles L. 240-1 et L. 240-3 du code de l'urbanisme, d'un droit de priorité d'acquisition sur les projets de cession des biens relevant de l'État, si celui-ci n'a pas fait l'objet d'une délégation.

L'ensemble immobilier à céder se situe en zone urbanisée (UC du PLU) relevant de la commune déléguée d'Aix-en-Othe. Il s'agit d'un terrain d'une emprise foncière de 3 276 m² portant les trois actifs immobiliers suivants :

- Un bâtiment à vocation tertiaire ou commerciale (210 m²) : construction des années 1970 composée de deux niveaux et d'un sous-sol : 8 bureaux, 1 salle de réunion, 1 espace d'archivage ainsi que d'un « accueil public » ; bâtiment en béton couvert en tuiles mécaniques sur une charpente traditionnelle ; présence de deux escaliers dont un en forme hélicoïdale et métallique ;
- Un local de stockage (91 m²) : construction en béton couverte en toit-terrasse ; réseau électrique présent et espaces de stockage brut de béton ;
- Une surface de terrain potentiellement à bâtir (environ 1 100 m²) sur laquelle se trouvent deux dépendances d'environ 117 m².

↳ Précise que le prix de vente de l'ensemble immobilier est fixé à 146 000 € (cent quarante-six mille euros).

↳ Fait savoir que le Conseil Départemental de l'Aube subventionne, à hauteur de 50 %, ce projet d'acquisition foncière ainsi que les frais de notaire.

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général des la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le **Conseil municipal**, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- ↳ **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 1276, d'une superficie de 3 276 m², au prix de 146 000 €,
- ↳ **SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Aube pour une aide à hauteur de 50 %,
- ↳ **DESIGNE** Maître Benoit PAUPE, notaire à Troyes, pour la rédaction de l'acte d'acquisition correspondant,
- ↳ **PRECISE** que les frais d'acte inhérents à la présente acquisition sont à la charge de la Commune,
- ↳ **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au budget communal AVP 2022 au moyen d'une décision modificative,
- ↳ **DONNE** mandat à Monsieur le Maire afin de signer tout acte utile à cette acquisition.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

